

Département de Seine et Marne
Maison de la Sécurité et de la Prévention
Service Police Municipale
FB/MD/MM

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE

N°2026 - 12662

« NEUTRALISATION DE TROIS EMPLACEMENTS DE
STATIONNEMENT, FACE AU NUMERO 157 DE L'AVENUE
DU GENERAL DE GAULLE »

Le MAIRE de VILLEPARISIS

Vu, la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et suivants,

Vu, le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu, le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10 et R 417-11,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L 511-1,

Vu, l'arrêté municipal 2019/03754 du 14/10/2019 relatif à la lutte contre les bruits et les nuisances sonores,

Vu, l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière, modifié,

Considérant, que la Municipalité organise à l'occasion de la fête de la Musique, le dimanche 21 juin 2026, de 10 heures à 12 heures un spectacle musical visuel et poétique avec un street piano sur la place Jacques Chirac, est aux alentours du marché,

Considérant, qu'il y a lieu de réserver trois places de stationnement, face au numéro 157 de l'avenue du Général de Gaulle, à proximité de l'emplacement PMR, du samedi 20 juin 2026 à partir de 16 heures au dimanche 21 juin 2026 à 13 heures, pour permettre le stationnement d'un véhicule transportant un piano.

Considérant, qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique,

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260611-PM26_12662-AR
Case de la transmission du 11/06/2026
Date de réception préfecture : 11/06/2026

ARRETE

ARTICLE 1 :

La Municipalité organise un spectacle musical visuel et poétique avec un street piano sur la place Jacques Chirac et aux alentours du marché, le dimanche 21 juin 2026 entre 10 heures et 12 heures à l'occasion de la fête de la Musique.

ARTICLE 2 :

L'arrêt ou le stationnement des véhicules terrestres à moteur seront interdits et considérés comme gênant sur les trois emplacements de stationnement réservés, face au numéro 157 de l'avenue du Général de Gaulle à proximité de la place PMR pour permettre le stationnement d'un véhicule transportant un piano.

Cette interdiction d'arrêt et de stationnement sur les trois emplacements de stationnement prendra effet, le samedi 20 juin 2026 à partir de 16 heures jusqu'au dimanche 21 juin 2026 à 13 heures.

ARTICLE 3 :

Des barrières de police et la signalisation réglementaire seront mises en place par les Services Techniques de la ville.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Les véhicules contrevenants à l'article 2 seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police en application de l'article R.417-10 /II/ 10^{ème} alinéa du Code de la Route.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 6 :

Ampliation :

Madame la Directrice Générale des Services

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Monsieur le Directeur des Services Techniques

Madame la Responsable du pôle des publics, Centre Culturel Jacques Prévert

Madame la Commissaire de la Circonscription de Police Nationale de Villeparisis

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire

Villeparisis, le 09 juin 2026

Le Maire, Frédéric BOUCHE

